



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 7 juin 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
49	57

#### Date de convocation

**1<sup>er</sup> juin 2023**

#### Transport – Convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

**N° de la délibération  
2023-354**

Secrétaire de séance :  
Laëtitia BOURJAT

Le 7 juin 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Régis REYNAUD, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** M. Xavier AUBERT (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Valina FAURE), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Mme Christèle DEFRANCE), M. Michel GOUNON (pouvoir à Mme Muriel FAURE), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représenté par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Denis DEROUX, Mme Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, M. Patrick FOURCHEGU, M. Michel GAY, M. Pierre GUICHARD, M. Isabelle GUILLIAUMET, M. Pierre MAISONNAT, Mme Sandrine PEREIRA, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Considérant que la convention de délégation avec la Région AURA se termine en août 2023 ;

Considérant la nouvelle convention de délégation avec la Région dont les principaux accords restent inchangés :

- ✓ Maintien de l'intégration tarifaire à 6 € par voyage versé à la Région
- ✓ Réduction importante de la délégation de transport scolaire confiée par ARCHE Agglo à la Région, passant d'environ 862 000 € annuels à 50 000 € annuels de circuits régionaux prenant en charge les élèves ARCHE Agglo (Les contrats qui ne sont plus confiés à la Région font partie de l'appel d'offres en cours dont l'attribution sera effectuée fin mai)
- ✓ Maintien de la délégation de transport scolaire confiée par la Région à ARCHE Agglo, avec environ 10 000 € annuels.

- ✓ Maintien du transport à la demande pour les personnes à Mobilité réduite (PMR) géré par l'antenne ardéchoise de la Région
- ✓ Maintien du porte-vélos de la ligne 11 pour ses trajets estivaux vers Lalouvesc

Considérant que la durée de la convention est fixée à 2 ans ferme mais pourra néanmoins être renouvelée 2 fois pour une durée de 1 an par voie d'avenant et qu'un avenant viendra préciser les points suivants :

- Le montant des marchés concernés par la délégation afin de préciser les sommes dues par chaque partie
- Les conditions de l'application ou non de la TVA pour les versements entre les parties

Considérant le projet de convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 17 mai 2023,

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge du transport à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 7 juin 2023.